

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents  
Au Conseil municipal : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13

### **SEANCE DU JEUDI 7 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize, le jeudi sept avril à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude ALBA, Maire.

**Présents** : Claude ALBA, Didier MAHOUX, Thierry CAUSSE, José NUNES, Laurent THO, Christophe MAURIES, Damien VIGUIER, Danièle POURCEL, Jean-Marc ALLAIN, Laurence VILLENEUVE-ROUSSET, Marie-Florence FARAL, Gabriel VIGUIER, Pascale ROMERO.

**Absentes et excusées** : Sophie DAUZAT et Céline ROCACHER.

Date de la convocation : 01/04/2016

Date d'affichage : 01/04/2016

Monsieur Thierry CAUSSE est nommé secrétaire de séance.

---

Lecture est donnée du précédent compte-rendu. L'ordre du jour est ensuite abordé.

#### **1°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents.

## **2°) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2015 du budget communal qui s'établit ainsi :

### **Fonctionnement**

Dépenses : 342 802.29 €

Recettes : 423 360.31 €

Résultat de l'exercice : + 80 558.02 €

### **Investissement**

Dépenses : 315 445.84 €

Recettes : 348 576.57 €

Résultat de l'exercice : + 33 130.73 €

Après avoir entendu le compte administratif 2015 du budget communal et constaté qu'il est en concordance avec le compte de gestion, Monsieur le Maire quitte la salle afin qu'il soit procédé au vote.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L2121-31, L2121-14, L1612-2 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré :

- constate la stricte concordance avec le compte de gestion,
- arrête le compte administratif 2015 du budget communal tel qu'il est annexé à la présente délibération adoptée à l'unanimité.

## **3°) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **95 240.48 €**, le Conseil municipal DECIDE à 15 voix pour d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserves en investissement : 39 372.11 €
- Report en fonctionnement : 55 868.37 €

## **4°) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016**

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2016, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 153 510€,

Compte-tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de procéder au vote :

- 1°) sur l'augmentation des taux : 3 voix pour et 10 voix contre
- 2°) sur le maintien des taux : 10 voix pour et 3 voix contre

En conséquence, le Conseil municipal, à 10 voix pour,

**Article 1<sup>er</sup> : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit :**

- Taxe d'habitation : 14.99 %
- Foncier bâti : 11.35 %

- Foncier non bâti : 46.11 %
- Cotisation foncière des entreprises : 23.99 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Article 2** : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### **5°) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2016**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser les subventions suivantes qui seront inscrites sur le compte 6574 du Budget 2016 de la commune soit un total de **13 910 €**.

<b>Subventions de Fonctionnement aux associations (Compte 6574)</b>	<b>13 910 €</b>
A.L.M.A	50 €
Aides familiales en milieu rural	500 €
Chenil de Castres	510 €
U.S.E.P. (Association R.P.I.)	1 500 €
Comité des Fêtes de Fréjeville	2 300 €
Société de Chasse de Fréjeville	2 300 €
Association Sportive et Culturelle de Fréjeville	2 500 €
Génération Mouvement de Fréjeville - Carbes	1 000 €
Souvenir Reconnaissance et Liberté	500 €
FNACA du Canton de Vielmur	100 €
Ecole de Musique de Vielmur	200 €
Association des Parents d'Elèves du RPI « les Farguettes-Carbes-Fréjeville	100 €
Association Mémoire et Patrimoine de Fréjeville	2 000 €
Association « Les Amis de la Bibliothèque » de Fréjeville	250 €
Association « Souvenir Français »	100 €

Monsieur le Maire tient à préciser que dans les 13 910 €, le don de 6 000 € de M. Patrick DUBOIS est intégré ; ce sont les Associations suivantes qui en ont bénéficié :

- Comité des Fêtes : sur 2 300 €, le don de M. Dubois est de 1 300 € et la subvention communale est de 1 000 €
- Société de Chasse : sur 2 300 €, le don de M. Dubois est de 1 500 € et la subvention communale est de 500 € (subvention annuelle) + 300 € (subvention exceptionnelle pour les 2 battues aux pigeons organisées cette année).
- Association Sportive : sur 2 500 €, le don de M. Dubois est de 1 500 € et la subvention communale est de 1 000 €.
- Association Mémoire et Patrimoine, le don de M. Dubois est de 1 500 € et la subvention communale est de 500 €.

Sans compter le don de 6 000 € de M. DUBOIS, le montant total des subventions communales est de **7 910 €**.

Un courrier sera adressé à M. Patrick DUBOIS pour le remercier pour son aide aux Associations et aux œuvres sociales de la Commune qui, par délibération du 25/02/2016, ont bénéficié de 200 €.

#### **6°) ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR**

Sur proposition de Madame la Trésorière de St Paul Cap de Joux par courrier explicatif en date du 14/03/2016 concernant des titres de recettes relatifs à des recouvrements de cantine et de garderie, datant de 2013 et 2015 pour un montant total de 11.10 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour :

- **VALIDE** l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 11.10 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au compte 6541 du budget primitif 2016 de la commune.

#### **7°) INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUX**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice de leur mandat par les élus locaux, prévoit que les maires bénéficient automatiquement, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 3 avril 2014, le Conseil municipal avait fixé le montant des indemnités du Maire à 18 % de l'indice 1015, par conséquent inférieur au barème prévu à l'article L. 2123-23. Le montant des indemnités des trois Adjoints était fixé à 7.5 % de l'indice 1015.

Il convient d'abroger la mesure de réduction de l'indemnité de fonction du Maire et de fixer une nouvelle répartition de l'enveloppe indemnitaire entre les Adjoints. Conformément à la strate démographique de la commune, compte-tenu que le Maire doit percevoir l'indemnité maximum, l'indemnité de fonction du Maire passe à 31 % de l'indice 1015.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, pour la plupart, émettent un avis défavorable sur le principe d'automaticité de fixation des indemnités de fonction des maires pour les communes de moins de 1 000 habitants et sont favorables à ce que le choix leur soit rendu quelle que soit la taille de la commune.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur le montant des indemnités des trois Adjoints. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 2 abstentions :

- **DECIDE** de maintenir les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de chacun des trois Adjoints à 7.5 % du taux maximal de l'indice 1015,
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil municipal en date du 3 avril 2014.

## 8°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif 2016 pour la commune, équilibré comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	467 724 €	467 724 €
Section d'Investissement	441 220 €	441 220 €
TOTAL	908 944 €	908 944 €

Le Conseil municipal, vu le Code général des collectivités territoriales, après avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2016 de la commune tel que présenté en annexe de la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Renouvellement du matériel scolaire (tables et chaises)** : Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis de MANUTAN COLLECTIVITES pour un montant de 3 994.98 € ; cette somme a été prévue au budget primitif en section d'investissement au compte 2184-184.

- **Trifyl** : le Conseil municipal désigne Monsieur le Maire comme référent en ce qui concerne toutes les questions liées au recyclage des déchets.

- la prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au Jeudi 12 Mai 2016.

Sur ce, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.



Claude ALBA  
Maire